



Positions

- Rentrée 2019
- Développement durable
- Formation des enseignants
- Que fait le ministre pendant les vacances ?

Informations

- Notre Secrétaire Général
- Bac : contrôle continu
- Grogne des inspecteurs
- Risques psychosociaux
- Accord ARRCO-AGIRC
- Informations sur les enseignements privés
- Élections professionnelles
- Informations juridiques

Billet d'humeur

- Toto et la protection de la biodiversité

édito

Le bonheur au travail ?

La problématique du bonheur au travail est un avancement dans les conditions de travail de Tous les salariés. Malheureusement, souvent le problème est déplacé vers des conditions matérielles : un nouveau fauteuil, une machine à café... Même si l'on peut reconnaître que l'apport matériel est agréable il est loin de conditionner notre bonheur au travail. Ce que nous souhaitons c'est trouver un épanouissement dans notre travail, nous sentir utiles, et être reconnus.

Alors, NON aux innombrables réunions inutiles bardées de PowerPoint insipides, NON aux multiples réformes dénaturant notre métier d'enseignants, NON aux directions managériales de gestionnaires, NON aux multiples mails polluants nos soirées et week-ends !

Si nous ne revenons pas au sens de nos métiers, les conditions ayant poussé au suicide de la directrice d'école à Pantin ne cesseront de se développer. Résistons aux changements quand ils nous empêchent de travailler au service des jeunes qui nous sont confiés. Le changement ne doit pas être déconnecté du réel que NOUS connaissons. Stop à la pseudo BIENVEILLANCE !

Soyons TOUS ensemble vigilants et combatifs afin d'empêcher la dégradation de nos métiers et donc de notre bonheur au travail.

Nadia DALY

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@synep.org Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Nadia DALY - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



La rentrée 2019 : restons vigilants !

Avons-nous été entendus après un mois de juin crispé et mouvementé ?

Les différentes mobilisations contre la loi pour une « école de la confiance » ont-elles porté leur fruit ?

Si un compromis semblait avoir été trouvé au sénat à l'occasion de la commission mixte paritaire le 13 juin 2019 quant à certains points de désaccord, force est de constater que Monsieur Blanquer continue de faire la sourde oreille puisque la loi pour « l'école de la confiance » a été promulguée le 28 juillet au journal officiel faisant largement fi de notre grogne.

Sur quels éléments pouvons-nous donc compter ? Dans quelle mesure la vigilance reste plus que jamais de mise ?

Les points positifs :

—L'article 1 qui avait largement mobilisé les enseignants a été légèrement modifié dans sa rédaction et évoque maintenant « une exemplarité des personnels de l'éducation nationale ».

—Le projet d'EPSF (Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux) a été purement et simplement enterré. Ces établissements devaient associer les classes d'un collège et d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement.

Les points négatifs :

—Un décret du 6 septembre 2019 revient sur la formation continue des enseignants (legifrance.gouv.fr) avec **l'article L912-1-2** du code de l'éducation précisant que la formation continue est obligatoire pour chaque enseignant. Mais... lorsqu'elle correspond à un projet personnel concourant à l'amélioration des enseignements et approuvé par le recteur, **la formation continue des enseignants s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement** et peut donner lieu à une indemnisation.

—Suppression du Cnesco (Conseil national d'évaluation du système scolaire, mis en place en 2013 par la loi Peillon et qui avait su trouver sa place dans le système éducatif par la qualité de ses études) remplacé par un conseil d'évaluation de l'école sous dépendance ministérielle.

Restons vigilants sur la réforme du bac qui est aussi la pierre d'achoppement pour la majorité des enseignants.

Impulsée par Monsieur Blanquer, cette réforme ne cesse de faire grincer des dents car nous ne savons pas vraiment où nous allons : quelles sont les attentes ? Comment préparer au mieux les élèves ? Quels suivis ? Quelles aides ? Toutes ces questions ne doivent pas rester sans réponse et un enseignant a besoin de stabilité. Malheureusement ce qui a été initié par le gouvernement est trop mouvant. Et il ne faudrait pas se laisser engloutir. A ce sujet, nous vous proposons un petit questionnaire autour de cette réforme à la fin de ce courrier de rentrée afin d'avoir une idée plus large et concrète de vos préoccupations.



Enfin, le dernier point est **l'augmentation de 300 euros** annoncée par Monsieur Blanquer. Cela sonne comme un effet d'annonce avant la rentrée, car ces 300 euros (annuels bien sûr !) ont en réalité déjà été prévus dans le cadre du PPCR sous le quinquennat de François Hollande. Monsieur Blanquer ne fait donc qu'appliquer une mesure qui avait été reportée par Messieurs Macron et Darmanin en 2018. Et ne soyons pas dupes car ces 300 euros annuels correspondent à une somme qui varie entre 15 et 25 euros mensuels selon notre indice.

Le Ministre ne se moquerait-il pas de nous une nouvelle fois ?

Méfiance, cette fortune si soudaine pourrait nous détourner de notre mission !

Aussi le SYNEP CFE-CGC enjoint plus que jamais les enseignants à rester vigilants !

Afin de mieux connaître la situation « sur le terrain » nous vous remercions de bien vouloir répondre à notre court questionnaire de rentrée en ligne sur notre site www.synep.org

Ou directement : http://www.synep.org/questionnaire_rentree_2019_bis.htm

Conseil national du SYNEP CFE-CGC

Pour raison de santé, Pierre-Yves LEROY a démissionné de sa fonction de Secrétaire Général.

Nous lui apportons tout notre soutien et lui souhaitons une convalescence rapide.





Éducation au développement durable (EDD)

Modalités et mise en œuvre

Source (education.gouv.fr ; BO du 29/08/19)

Dans le bulletin officiel du 29/08/19, le Ministère de l'éducation nationale enjoint les établissements scolaires à se mobiliser pour la protection de l'environnement. Ainsi après deux mois de travaux avec des lycéens, il a été décidé un plan d'action autour d'un certain nombre d'axes.

Si ce projet est louable, il ne sera pas toujours aisé de mettre en place efficacement les différentes préconisations du Ministère surtout que bon nombre d'entre nous travaillons sur la réforme du bac et sa mise en œuvre.

Les établissements scolaires devront faire preuve d'exemplarité en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. Des projets seront mis en place et pourront s'inscrire dans un projet pédagogique. Avant la fin de l'année 2019, des équipements (ruches, nichoirs) ou projets pérennes (potagers, plates-bandes fleuries...) doivent voir le jour. Élèves et professeurs travailleront ensemble.

–Chaque collège et lycée désignera un binôme paritaire d'éco-délégués et chaque classe pourra élire un éco-délégué qui se chargera de promouvoir les comportements respectueux en faveur de l'environnement.

–L'accent sera mis sur la sensibilisation au tri collectif des déchets et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des cantines.

–Généralisation du label E3D.

–Un concours annuel École verte sera destiné à récompenser les meilleures initiatives en matière de protection de l'environnement.

Afin de donner une impulsion à ces projets **les professeurs et personnels administratifs intéressés seront mobilisés**, l'EDD est une éducation transversale qui sera renforcée dans les programmes et sera intégrée au programme dès le niveau primaire jusqu'au lycée, tant pour les voies générales que technologiques. **Des formations pourront être proposées aux enseignants sur ces thématiques. Le conseil supérieur des programmes devra lui aussi renforcer les éléments ayant trait au développement durable dans les programmes d'enseignement.**

Les enjeux du développement durable seront intégrés dans les diplômes des voies technologiques et professionnelles.

Toutes les actions menées au sein des établissements seront suivies et évaluées par la DGESCO.

La réforme du bac est à peine sur les rails qu'il faut dès maintenant s'atteler à une nouvelle dimension pédagogique, aussi louable soit elle !

Se pose aussi la question du budget : qui va payer ces projets ? L'État ? La ville ? L'école ? Nous sommes en droit de nous interroger car sur ce sujet nous n'avons aucun élément !



Billet d'humeur d'Evelyne Toto et la protection de la biodiversité

Avez-vous lu la circulaire n°2019-121 du 27-8-2019 adressée aux rectrices et recteurs d'académie ? Dans ce texte, il y est dit qu'au cours de cette année, tous les établissements scolaires « doivent devenir, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. »

Par les temps qui courent, l'objectif est louable, certes, mais comme souvent depuis quelque temps, notre ministre ne peut pas s'empêcher de verser dans l'excès. Ainsi, pour atteindre immédiatement le but affiché, il commande que plusieurs types d'actions soient mises en œuvre, au pied levé. C'est ainsi qu'il demande aux rectorats « de veiller à ce que, dans chaque école ou établissement, avant la fin de l'année 2019, soit installé un équipement ou mené un projet pérenne contribuant à la protection de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, ruches, « hôtels à insectes », plantations d'arbres...) »

Malheureusement, je vois bien dans quelle galère vont se retrouver la plupart des profs qui sont, eux, face à des élèves ignorant pas mal de choses des sciences naturelles et humaines ainsi que de leurs subtilités.

Voici alors le type de situation que l'on peut imaginer :

Le prof : alors, aujourd'hui, on installe une ruche pour accueillir les abeilles en voie de disparition dans notre région. Attention, il ne faudra pas s'en approcher car elles sont nerveuses et pourraient vous piquer !

Toto : si elles sont si méchantes, pourquoi les faire venir ?

Le prof : pour protéger la biodiversité, Toto, c'est-à-dire... c'est-à-dire... c'est à dire faire en sorte qu'aucune espèce d'êtres vivants ne disparaisse...

Une semaine plus tard.

Le prof : mais, Toto, il y a plein de poux dans tes cheveux !

Toto : depuis que vous nous en avez parlé, moi aussi je protège la biodiversité.

Le prof : par mesure d'hygiène, Toto, les poux doivent être éliminés !

Toto : tous ? Mais vous aviez dit...

Le prof : j'ai dit, Toto, que certains être vivants sont nuisibles, qu'il faut s'en méfier et les chasser, mais pas les éliminer tous... pour protéger la biodiversité !

Toto : alors, c'est bien ce que j'avais compris ! Et j'ai gardé que les poux du côté gauche de ma tête !

Formation des enseignants Et PAF, voici ce qui nous attend depuis un décret du 6/9/2019 !

Alors que nous nous réjouissons dans notre lettre de rentrée car la grogne des enseignants en juin avait permis de remporter quelques batailles, voilà que le décret du 6/9/19 revient sur la formation continue des enseignants ! Alors plus que jamais, restons vigilants !

L'article L912-1-2 précise que la formation continue est obligatoire pour chaque enseignant. L'offre de formation continue est adaptée au besoin des enseignants. Lorsqu'elle correspond à un projet personnel, elle peut donner lieu à une indemnisation.

Article 1 :

Si les formations sont réalisées à l'initiative de l'autorité compétente, ces actions de formation ne peuvent excéder 5 jours lors des périodes de vacance de classes. Les enseignants doivent être informés dès le début de l'année scolaire des périodes de vacance de classes pendant lesquelles pourraient se dérouler de telles actions de formation.

La réalisation de ces actions ouvre droit à l'attribution d'une allocation.

Article 2 :

Le taux horaire de l'allocation de formation est fixé à 20 euros bruts, dans la limite d'un montant plafond de 60 euros par demi-journée et de 120 euros par journée.

Article 3 :

L'allocation n'est versée que si la formation est suivie en totalité. Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années scolaires, le versement de l'allocation afférente à la fraction de formation suivie est effectué à la fin de chaque année scolaire ou à la fin de la formation si celle-ci intervient avant la fin de l'année scolaire en cours.

Article 4 :

Les dispositions évoquées plus haut s'appliquent à compter du 1er avril 2019.

Sylvie TUROWSKI



Les modalités d'organisation du contrôle continu du nouveau bac.



Dès la rentrée 2019 pour les classes de première et celle de 2020 pour les terminales, les élèves sont soumis au contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et technologique.

-L'organisation des épreuves communes du contrôle continu :

Elle relève de chaque établissement scolaire et le chef d'établissement en détermine les modalités. Les épreuves se déroulent, **dans la mesure du possible**, dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves **en évitant** les journées banalisées pour la mise en place des épreuves.

Les établissements peuvent organiser en commun tout ou partie de ces épreuves ; ils peuvent aussi le faire à d'autres moments.

Chaque candidat reçoit une convocation nominative par le chef d'établissement. Les épreuves écrites communes sont anonymisées. La copie est rendue au candidat par l'établissement après la tenue de la commission académique de l'harmonisation. L'établissement conserve une reproduction (papier ou numérique) de sa version corrigée durant un an.

Les épreuves orales seront évaluées par un professeur qui n'a pas suivi l'élève au cours de l'année.

En cas d'absence, l'élève est convoqué à une épreuve de remplacement aménagée par l'établissement organisateur de l'épreuve initiale.

-Le cas des élèves inscrits dans les établissements hors contrat, ceux qui ne sont inscrits dans aucun établissement et ceux dépendants du CNED :

Ces élèves seront convoqués à la fin de l'année de terminale par le recteur ou le vice-recteur de leur académie de résidence à une épreuve ponctuelle pour chaque enseignement faisant l'objet du contrôle continu. Ces épreuves ponctuelles seront corrigées par des correcteurs nommés conformément aux dispositions des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. La note obtenue à cette épreuve est la note dite de contrôle continu mentionnée à l'article 1er et communiquée au jury de l'examen du baccalauréat.

-Les sujets des épreuves communes et la banque nationale des sujets :

Ils sont élaborés sous l'autorité de l'inspection générale de l'Éducation nationale



et celle du ministre et tiennent compte des progressions pédagogiques des programmes d'enseignement des classes de 1ère et de terminale. Ces sujets sont centralisés dans une banque nationale de sujets (les modalités d'accès et son fonctionnement par les chefs d'établissement feront l'objet d'une note de service).

Le choix des sujets se fera par les professeurs désignés et sous la responsabilité du chef d'établissement en tenant compte des progressions pédagogiques suivies. Les énoncés des sujets extraits de la banque de données ne pourront être modifiés.

-Harmonisation et communication des notes :

Les notes des épreuves communes du contrôle continu sont soumises à une commission d'harmonisation qui se réunit après chaque série d'épreuves (à la fin des deuxième et troisième trimestres de l'année de 1ère et avant la fin du trimestre de l'année de terminale pendant lequel sont organisées les épreuves). Cette commission procédera à une comparaison des notes obtenues lors des épreuves communes (moyennes et répartitions des notes par sujet et par établissement) et si besoin à leur révision si la discordance est manifeste (entre la moyenne des notes d'un sujet donné et celle obtenue au niveau académique). La commission peut contrôler ces copies. Après harmonisation, le jury du baccalauréat arrête les notes. Celles-ci sont communiquées au candidat par l'établissement.

Pour le SYNEP CFE-CGC, ces modalités génèrent une multitude de questions tant le texte manque de précisions :

—Qui corrigera et quels seront les critères d'évaluation des copies ?
Qu'en sera-t-il de la rémunération ?

—Comment préparer les élèves aux épreuves communes sans connaître les attentes (barème de correction, consignes...) ?

—Qui s'occupera de la sauvegarde des copies au sein de l'établissement ? Est-ce que ce surcroît de travail fera l'objet d'une rétribution ?

—Qui surveillera les épreuves ? Et comment surveiller décemment 35 élèves (voire plus) par classe ?

—La banque nationale de sujets sera-t-elle sécurisée ? Comment garantir la sécurité des sujets durant la période d'examen qui peut être différente d'un établissement à l'autre ? Quel sera le nombre de sujets dans la banque nationale ?

—Les professeurs désignés pour choisir les sujets auront-ils connaissance de TOUS les sujets avant de faire le choix d'un sujet ?

—Comment est « évalué » le délai de préparation de nos élèves dans la

mesure où aujourd'hui nous ne connaissons pas les attentes ?

—Au moment d'harmoniser les notes, sera-t-on choqué de voir une moyenne de 15/20 dans un établissement et qui diffère de la moyenne nationale ? Enjoindra-t-on cet établissement d'harmoniser à la baisse ? Convoquera-t-on l'enseignant de l'établissement concerné ? Avec une sanction ou une promotion à la clé ?

—Concernant les élèves bénéficiant d'un enseignement « non traditionnel », l'évaluation du contrôle continu n'est-elle pas moins équitable que pour les autres candidats ?

(Source : education.gouv.fr ; BO du 23/07/19)



Lors du dernier CSE, le SYNEP CFE-CGC a revendiqué « **un délai respectueux entre une publication de textes qui modifient l'organisation ou le contenu des enseignements et leur application sur le terrain** ».

Les modalités d'organisation aux épreuves communes parues au BO du 23/07/2019 montrent que nous ne sommes ni entendus ni aidés au regard des questions que l'on se pose et auxquelles personne ne peut répondre aujourd'hui.

Bientôt auront lieu les premières épreuves du contrôle continu et nous ne savons pas du tout où nous allons !

Nadia DALY

Grogne du côté du syndicat des inspecteurs

Le 25 septembre le Syndicat des Inspecteurs d'Académie (SIA) a adressé une lettre ouverte au Président de la République dans laquelle il rappelle combien notre nation est attachée à l'éducation et combien celle-ci est le ciment de la cohésion nationale depuis tous temps.

Or, dans cette même lettre, le syndicat fait part de sa vive inquiétude quant aux « **réformes hâtives aux orientations libérales** » qui ont été prises ces derniers mois et qui visent à mettre en péril notre système d'éducation. C'est ainsi que le SIA pointe du doigt et dénonce l'inégalité qui prend de plus en plus d'ampleur au cœur même de notre pays dont l'Égalité est pourtant une des devises de la République française.

Ce syndicat fait également part de son inquiétude quant au devenir de certains de nos établissements scolaires où l'inégalité sera légion : augmentation du nombre d'élèves par classe, ouverture impossible d'options, voire de spécialités, manque de mixité sociale, formation et rémunération des enseignants au rabais...

Devant la gravité d'une telle situation, le SIA sollicite une rencontre avec le Président de la République afin de lui exposer les motifs de leur inquiétude.

(Source : <https://www.syndicat-ia.fr>)

1/ Début juillet la Commission paritaire nationale a donné 3 avis d'interprétation à lire attentivement sur notre site :

-Avis n°79, pour les enseignants en préélémentaire et primaire, relatif au volontariat et activités annexes et périscolaires, nettoyage des salles.

http://www.synep.org/idcc2691_2019_avis79.pdf

-Avis n°80 pour l'enseignement supérieur, relatif à la « semaine » et à la modulation : heures au-delà de la 35ème semaine, compensation des heures et heures en dépassement.

http://www.synep.org/idcc2691_2019_avis80.pdf

-Avis n°81 Interprétation de l'avis n°74, relatif au Coefficient des heures induites selon chaque catégorie d'enseignement.

http://www.synep.org/idcc2691_2019_avis81.pdf

2/ Parution au journal officiel de :

- l'arrêté d'extension de l'avenant n°2 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018 pour l'Enseignement à distance

- l'arrêté d'extension de l'avenant n° 45 portant sur la négociation annuelle obligatoire 2019

Ces avenants sont consultables sur notre site.

Conséquences : ces avenants, et en particulier les minima salariaux, sont obligatoirement applicables dans tous les établissements d'enseignement privé indépendant à compter du 1er septembre 2019.



Nicolas DACHER

Enseignement agricole

Suite à la demande conjointe du SYNEP CFE-CGC et de la CGT, l'arrêté du 22 décembre 2017 de la ministre du travail relatif à la représentativité des syndicats dans la branche de l'enseignement agricole privé avait été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Paris.

Un pourvoi en Conseil d'État a été déposé fin août par la ministre du travail.

1/ NAO

Outrepassant la négociation obligatoire avec les syndicats, la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif (CEPNL) décide unilatéralement, d'une augmentation des salaires minima conventionnels de 1,1%.

Voir le billet d'humeur du 21 juillet

2/ Pour les enseignants

Passage des agrégés à la hors classe et professeurs de chaires supérieures

Parution des arrêtés ministériels portant inscription des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat au titre de l'année 2018-2019

-au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés hors classe

-sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures.

Si vous souhaitez être informé de votre situation merci de nous contacter à synep@synep.org en nous précisant votre académie et discipline.

Élections professionnelles

Lycée Jules RICHARD, Paris (75019)

Avec une représentativité de 100% le SYNEP CFE-CGC a obtenu tous les sièges.

Lycée agricole Campus de Pouillé, Les Ponts de Cé (49)

Suite aux dernières élections Jean-François POTOT-DUSSINE est nommé Délégué Syndical CFE-CGC

École de Biologie Industrielle, Cergy (95)

Avec plus de 26% pour une première présentation au 1er tour, le SYNEP CFE-CGC a un élu titulaire, Abdellatif ELM SELMI, et nomme Dany VASSEUR Délégué Syndical

IPAG Business School, Paris (75006)

Avec une représentativité de 50% le SYNEP CFE-CGC renouvelle le mandat de DS de Marie-José SCOTTO



Mais que fait le Ministre pendant les vacances ?

Alors que les enseignants se prélassaient, ou se tournaient les pouces pendant les vacances, Monsieur Blanquer, lui, pensait à nous (ou pour nous). On sait que notre Ministre aime prendre des décisions pendant les congés scolaires et cette année encore il s'est penché sur trois dossiers au cœur de l'été :

Le premier dossier concerne justement les congés scolaires (car c'est en vacances que l'on pense le mieux !).

Après avoir saisi le conseil constitutionnel le 21 juin 2019, l'article L521-1 du code de l'éducation a été modifié le 11 juillet 2019. Ainsi, l'organisation des congés scolaires devient réglementaire c'est à dire que le recours à la loi n'est plus nécessaire et peut être modifiée par un simple décret. Le Ministre est donc libre de faire ce qu'il veut (mais ça nous le savions déjà). Nous pourrions peut-être compter sur les membres du CSE pour s'opposer à cette décision ? Cela paraît compromis dans la mesure où Monsieur Blanquer ne tient pas compte de leurs avis depuis deux ans.

Quels sont donc les projets de Monsieur Blanquer ? Pourquoi avons-nous si peu entendu parler de cette décision ? Pourquoi ne pas en avoir débattu au moment du vote pour la loi « école de la confiance » au printemps dernier ?

Toutes ces questions laissent imaginer un tas d'hypothèses et à force de questions sans réponse, notre confiance s'étioule. « L'école de la confiance » accentue de plus belle notre méfiance.

Le second dossier concerne ces 300 euros d'augmentation qui n'ont cessé d'alimenter les journaux télé en boucle.

Houleux dossier de cette rentrée.

Beaucoup de professeurs ont pensé (à tort) que la richesse était à portée de main ! Eh bien non...

Cette augmentation annoncée (qui avait été en réalité prévue sous le quinquennat de Monsieur Hollande) est de la poudre de perlimpinpin ! Cela représente en moyenne 25 euros bruts chaque mois, ce qui ne couvrira même pas l'inflation de 1,3% prévue en 2020 et qu'il faudra aussi s'attendre à une hausse des cotisations des retraites en janvier 2020.

Pensant nous épater ou nous amadouer, Monsieur Blanquer a tout faux. Si le colibri est le seul oiseau à battre des ailes à l'envers, il ne faudrait tout de même pas que Monsieur Blanquer nous la fasse à l'envers.

Sylvie TUROWSKI

Les risques psychosociaux

Le sujet n'est pas nouveau mais le suicide récent d'une directrice d'école de Pantin montre à quel point il est d'actualité. Les cas d'affections psychiques liés au travail n'ont fait que croître en 5 ans et selon l'assurance maladie ce sont les cadres et assimilés qui sont les plus touchés.



De nombreux facteurs sont en cause comme la surcharge de travail, l'hyper connexion, le manque d'écoute de la hiérarchie, le manque de soutien, la pression exercée par autrui...

De plus en plus de cadres sont épuisés, ce que rappelle notre secrétaire nationale CFE-CGC Martine Keryer car, selon elle, « la charge de travail et la santé au travail sont indissociables ». Il est donc nécessaire de rester vigilants quant aux objectifs professionnels et de faire en sorte qu'ils soient raisonnables. Ainsi Madame Keryer préconise « des entretiens réguliers avec la hiérarchie mais aussi des temps de repos ».

Les enseignants ne sont pas épargnés par la pression au travail et les cas de fatigue professionnelle se multiplient. Ces derniers qui considéraient jusqu'à présent leur travail « utile », sont de plus en plus submergés par des activités annexes qui sont complètement déconnectées de leur mission première et à cela s'ajoutent pléthore de réunions ou de tâches administratives.

Le travail de « terrain » n'a plus beaucoup de sens, ce que déplorent de nombreux enseignants.

Développer le télétravail et mettre en place une déconnexion efficiente pourraient également réduire les risques psychosociaux. Rappelons que la CFE-CGC a publié pour ses militants un guide complet pour négocier au mieux l'instauration du télétravail en entreprise. Si celui-ci tend à se développer, il reste malgré tout minoritaire.

L'inquiétude est aussi marquée en ce qui concerne l'hyper connexion : il est de plus en plus difficile de se déconnecter en soirée, les week-ends et en vacances. Envahis par les courriers électroniques ou les appels, la frontière entre le privé et le professionnel est devenue poreuse. Pourtant en janvier 2017, un droit à la déconnexion est entré en vigueur mais relève encore de la bonne volonté des managers et des salariés.

Le SYNEP est vigilant. Le SYNEP est à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter.

(source : cfecgc.org)



Accord ARRCO-AGIRC de mai 2019

DÉCISIONS RELATIVES A L'INDEXATION DE LA VALEUR DE SERVICE DU POINT ET DE LA VALEUR D'ACHAT DU POINT

La valeur de service du point sera revalorisée au moins comme l'inflation pendant la période couverte par cet accord : de 2019 à 2022.

La CFE-CGC se réjouit de cette garantie d'une évolution des pensions au moins comme les prix permettant à minima le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Nous avons d'ailleurs porté cette demande au cours de la négociation, d'autant que les retraités ont subi plusieurs années de moindre revalorisation voire de gel de leur pension

Par contre le salaire de référence pour l'acquisition d'un point de retraite est revalorisé, l'acquisition d'un point de retraite sera donc plus coûteuse en 2019.

PRÉCISIONS RELATIVES au malus temporaire

Mis en place par l'accord du 30/10/15, les coefficients de solidarité (malus temporaire de 10% pendant 3 ans) s'appliquent sur les pensions de retraites complémentaires liquidées à partir du 1er janvier 2019 pour les personnes nées après le 1er janvier 1957 (hors cas particuliers).

Il s'agit d'un abattement temporaire de la pension de retraite complémentaire des personnes qui choisissent de partir dès l'acquisition de leur taux plein. Par ailleurs, un coefficient majorant s'applique à ceux qui décalent leur départ d'au moins 8 trimestres. Ce dispositif de type bonus/malus vise à encourager la poursuite d'activité. Au terme de la période, le retraité perçoit le montant normal de sa pension complémentaire.

Des cas particuliers justifiant un abattement moindre voire aucun abattement ont été définis. Les coefficients de solidarité ne s'appliquent pas au-delà de 67 ans.

À la suite de l'accord du 10/05/19 sur le pilotage du régime :

L'application des coefficients de solidarité (malus) a été précisée : participants exonérés de CSG

- ne se voient pas appliquer de coefficient de solidarité (malus) les salariés exonérés de CSG et les participants assujettis à la CSG à 3,8 %

- se voient appliquer le coefficient de solidarité dérogatoire de 5% les salariés assujettis à la CSG à 3,8%

De nouveaux cas d'exonération se rajoutent aux cas initialement prévus. En voici la liste mise à jour :

- Les assurés handicapés ayant un taux d'IPP de 50 %, ou bénéficiant d'un départ anticipé dans le cadre du dispositif amiante.

- Les assurés inaptes ayant un taux d'IPP de 50%

- Les mères ouvrières ayant élevé au moins trois enfants

- Les assurés nés entre le 01/07/51 et le 31/12/55 ayant au moins trois enfants

- Les anciens déportés ou internés et les anciens prisonniers de guerre ou combattants

- Les assurés ayant apporté une aide effective à leur enfant handicapé

- Les assurés ayant interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité d'aidant familial

- Les bénéficiaires de l'ASS (Allocation spécifique de solidarité)

- Les participants ayant un taux d'IPP de 20% ou plus

- Les participants ayant une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie

- Les bénéficiaires de l'AAH (Allocation adulte handicapé)

Daniel FLAUGÈRE



Informations juridiques

Budget de fonctionnement du CSE

Pour les établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 50, l'employeur doit verser un budget de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,20% de la masse salariale brute (0,22% si l'effectif est de plus de 2000).

Attention, les agents de l'État des établissements privés sous contrat font partie de cet effectif !

Transfert entre les budgets de fonctionnement et des activités sociales et culturelles du CSE

Depuis le décret de 2018 la proportion de l'excédent annuel du budget de fonctionnement du CSE pouvant être transférée au financement des activités sociales et culturelles a été fixée à 10% de cet excédent.

Evelyne CIMA



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2019
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2019)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

☐ élu(e) au CSE ; ☐ mandaté(e) DS ou RSS, ou autre

☐ J'adhère au SYNEP CFE-CGC pour 2019 **(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)**

☐ Je règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

☐ Je règle par virements

☐ Je m'abonne seulement à SYNEP-

EXPRESS (10 € pour 1 an)

RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné, j'autorise que les données que j'ai saisies soient stockées électroniquement, traitées et utilisées, pendant 4 ans, dans le seul but de maintenir le contact entre la CFE-CGC et moi-même.

SYNEP CFE-CGC
59-63, rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 19
synep@synep.org
site www.synep.org

A...

Signature

le...

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2019
en fonction de votre salaire net

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €
ajouter 8 € par tranche de 76 €
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple
membre du SYNEP CFE-CGC : **60,00 €**